

Unité inter-départementale Tarn-Aveyron
Cité administrative
Bât. A
19, rue de Ciron
81013 Albi Cedex 09

Albi, le 02/02/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23/01/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

COMMUNAUTE DE COMMUNES REQUISTANAIS

2 Place Prosper Boissonnade
12170 Réquista

Références : 12-DECHETS-2025-10
Code AIOT : 0006811333

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/01/2025 dans l'établissement COMMUNAUTE DE COMMUNES REQUISTANAIS implanté Pont de la Bourse 12170 Réquista. L'inspection a été annoncée le 07/01/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette inspection est réalisée dans le cadre du Plan Pluriannuel de Contrôles des ICPE qui fixe une périodicité de visite pour ce site de sept ans.

La dernière visite d'inspection a été effectuée le 12 février 2018.

L'inspection a pour objet de vérifier par sondage la situation de l'installation au regard de la réglementation ICPE.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- COMMUNAUTE DE COMMUNES REQUISTANAIS
- Pont de la Bourse 12170 Réquista
- Code AIOT : 0006811333
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'installation a été autorisée en 2008 pour le stockage de déchets inertes et de déchets d'amiante liée.

Suite à une évolution de la réglementation en 2012, le site n'admet plus de déchets d'amiante.

Thèmes de l'inspection :

- Déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des

suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Volume autorisé	Arrêté Préfectoral du 15/04/2008, article 4	Mise en demeure, déchets	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection a permis de constater que la capacité totale de stockage de déchets inertes est dépassée.

L'inspection propose à Madame la Préfète de suspendre l'activité et de mettre en demeure l'exploitant de régulariser la situation administrative de l'installation.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Volume autorisé

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/04/2008, article 4
Thème(s) : Risques chroniques, Volume admis
Prescription contrôlée : La capacité totale de stockage est limitée à : • déchets inertes, hors déchets d'amiante lié à des matériaux inertes : 57 000m³ soit de l'ordre de 91 200 tonnes ; • déchets d'amiante lié à des matériaux inertes : déchets non autorisés. Les quantités maximales pouvant être admises chaque année sur le site sont limitées à : • déchets inertes, hors déchets d'amiante lié à des matériaux inertes : 2 000 m³ soit de l'ordre de 3 200 tonnes ; • déchets d'amiante lié à des matériaux inertes : déchets non autorisés.
Constats :

Le volume de déchets inertes stockés dans l'installation est calculé à 69 364 m³ par un géomètre le 20 janvier 2025.

La capacité totale de stockage autorisée par arrêté préfectoral est dépassée de 12 000 m³.

L'exploitant n'est plus autorisé à stocker des déchets inertes dans son installation.

Il est proposé à Madame la Préfète de suspendre l'activité et de mettre en demeure l'exploitant:

- soit de procéder aux formalités de cessation d'activité du site;
- soit de déposer un dossier de demande d'enregistrement pour poursuivre l'activité.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant informera l'inspection de sa décision sous un mois.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Mise en demeure, déchets

Proposition de délais : 6 mois